Renaud SERS
Architecte D.E.S.A.
Expert près la Cour d'Appel de Rennes
Expert près la Cour Administrative d'Appel de Nantes et les Tribunaux Administratifs
9, rue de Prat Meinoc – 29870 LANNILIS
Tel : 02 98 02 42 60 - Mail : sers.expert@gmail.com

Lannilis, le 20 octobre 2022

N.Ref : 23.1731 ETAT / BRULE

Note aux parties n°3

TRIBUNAL ADMINISTRATIF de RENNES
2004429

La présente note aux parties fait suite à la réunion d'expertise du mardi 11 octobre 2022, sur les lieux litigieux – CRNA OUEST – 37, route du Radar de Bretagne – 29470 LOPERHET ; en présence de :

Pour le MINISTRE CHARGE DES TRANSPORTS –
CENTRE EN ROUTE DE LA NAVIGATION AERIENNE OUEST
Monsieur L. ROBIN, Chef CRNA-O
Madame A. VASSEUR, Chargée de mission CRNA-O
Maître F. CASTELA, Avocat
Pour la SARL BRULE ARCHITECTES ASSOCIES
Monsieur P.E. BRULE, Architecte
Maître Q. COPEZ, Avocat
Madame A. BICHUE, Expert
Pour la société QUALICONSULT
Maître C. CAILLERE, Avocat
Pour la société BRITTON
Monsieur T. JUTTIER
Maître M. LABOUS, Avocat
Monsieur T. JORIS, Expert
Pour AXA France IARD
Monsieur P. HETET, Expert
Pour la société SMAC
Monsieur E. QUEMENEUR, Conducteur de travaux
Pour la société BIHANNIC
Maître M. LABOUS, Avocat
Monsieur T. JORIS, Expert
Pour la société 4M
Monsieur J.M. FLOCH, Conducteur de travaux
Pour SOFRESID ENGINEERING
Monsieur P. LEVOIR, Expert
Pour ZURICH INSURANCE PUBLIC LIMITED COMPANY
Maître C. SIMON-GUENNOU, Avocat
Pour MARC SA
Monsieur F. LE GALL, Responsable activité
Pour ALLIANZ IARD
Maître A. CUMIN, Avocat
Monsieur S. GUEGUENIAT, Expert
Pour SALAUN SA
Maître M. LABOUS, Avocat
Monsieur T. JORIS, Expert

Pour la CRAMA
Monsieur TASCON, Expert
Pour TECHNI CHAUFFAGE
Monsieur P. HETET, Expert
Pour la MAF
Madame A. BICHUE, Expert
Pour la SMABTP
Maître M. LABOUS, Avocat
Monsieur T. JORIS, Expert

Messieurs CROCHET et THOMAS de l'entreprise POLYGON.

Les sociétés TPF INGENIERIE, BATIROISE et Maître J. PAGANI dument convoqués n'étaient ni présents, ni représentés.

Cette réunion technique avait pour objet l'examen de différents désordres, soit les désordres D1 infiltrations en façade Sud, D2 infiltration en fenêtre du bureau L3H11, D5 infiltration dans le patio en face de la cafétéria, D9 infiltration au-dessus du simulateur, D10 débordement d'assainissement en extérieur, D13 portes extérieures, D14 infiltration sur la rue intérieure côté Ouest, D15 infiltration sur la coursive Sud du bâtiment A.

Il est au préalable rappelé que, lors des réunions d'expertise ou techniques, les cartes d'identité des différentes personnes intervenantes - avec la précision de l'entreprise pour laquelle elles interviennent - doivent être adressées à Madame VASSEUR au minimum une semaine avant la réunion.

Il a été constaté et indiqué:

- *Désordre D1* - infiltration en façade Sud.
 Un démontage de capotage entre deux menuiseries est réalisé, ainsi que différents arrosages.
 Constaté que les plans d'exécution prévoyaient que le pare pluie vienne recouvrir la cale de menuiserie, ce qui n'est pas le cas au niveau de la grande menuiserie avec les coulissants au 3ème étage
 Monsieur BRULE précise que la mousse d'étanchéité Illmod Trio a été posée en usine par l'entreprise IC BOIS, sauf concernant la porte-fenêtre du 3ème étage où elle a été posée in situ.
 Les calfeutrements entre menuiseries et ossatures sont réalisés par des mousses Illmod Trio avec une plage d'utilisation entre 5 et 10mm.
 Monsieur BRULE rappelle que suite à différentes infiltrations, des joints complémentaires ont été mis en œuvre en 2014.
 Des investigations complémentaires par dépose complète de la façade Sud de ce bâtiment seront nécessaires, le CRNA-O indiquant accepter de préfinancer ce démontage/remontage.
 Des investigations techniques seront réalisées lors de ces démontages selon le planning suivant :
 - Une première réunion avec les premiers démontages par entreprise sur une demi-journée
 - Une deuxième réunion après avancement des démontages
 - Une troisième réunion également après démontages complémentaires
 - D'autres réunions si nécessaire

- *Désordre D2* - infiltration par la fenêtre du bureau L3H11. Les investigations nécessaires n'ont pas pu être réalisées lors de cette réunion, l'accès à l'infirmerie n'étant pas possible. *Il est demandé au CRNA-O d'avoir la possibilité d'accès à cette infirmerie lors de la prochaine réunion.*

- *Désordre D5* - infiltration dans le patio en face de la cafétéria. Ce désordre se situerait en face de la cafétéria ; après vérification en toiture, plusieurs possibilités d'infiltrations sont existantes. Cependant, la confirmation du désordre par le CRNA-O est nécessaire, aucune infiltration n'étant aujourd'hui visible en intérieur et les dernières infiltrations constatées par le CRNA-O ayant été constatées il y a plusieurs années.

- *Désordre D9* - infiltration au-dessus du simulateur.
 Ces infiltrations ont été constatées depuis 2018 selon le demandeur et ont fait l'objet d'une réparation à suivre.
 Il n'est pas impossible que les traces d'infiltrations qui sont constatées aujourd'hui au-dessus du simulateur proviennent des restes de problèmes en cours de chantier.
 Il est demandé au CRNA-O de faire le nécessaire pour mettre des feuilles de « Sopalin » ou similaires sur le toit du simulateur au droit des traces d'infiltrations afin de vérifier la persistance de ce désordre.
 Il est cependant constaté par arrosage de la menuiserie depuis la petite terrasse intérieure du 3ème étage, que les infiltrations existent par un arrosage soutenu du fait d'un décollement du joint entre la menuiserie et l'ossature, les infiltrations provenant de la jonction entre l'Illmod Trio et le pare pluie.

- *Désordre D10* - débordement d'assainissement en extérieur.
 La SA MARC, présente avec une mini-pelle lors de l'accedit, des investigations ont donc été possibles. Celles-ci consistaient à vérifier les différents flashs de la canalisation. Il est constaté plusieurs flashs, un à 6m90 environ du regard en partant de l'amont, plus deux autres qui se situent en-dessous de la surface bitumée. La mise à nu de la canalisation a permis de constater que celle-ci était incluse dans la longrine de fondation du bâtiment. Le désordre provient donc pour partie du fait que cette canalisation est bloquée dans la longrine, ce qui ne permet pas un tassement linéaire de la canalisation, et par ailleurs d'un défaut de réalisation du support puisque des tassements différentiels sont constatés.
 Il ne peut être également exclu d'origines techniques de ces tassements par passage d'engins lourds lors de la construction du bâtiment, la canalisation ayant été mise en œuvre avant construction.
 La solution en réparation passera par la reprise totale de la canalisation en dehors du bâtiment.

- *Désordre D13* - portes extérieures. Non vu lors de l'accédit.

- *Désordre D14* - infiltration sur la rue intérieure côté Ouest. Les infiltrations côté Sud de la rue intérieure côté Ouest sont visibles notamment en-dessous des ouvrants des menuiseries. Des investigations complémentaires seront nécessaires mais pour cela, *il faut que l'accès depuis la toiture soit rendue possible avec mise à disposition des clés d'ouverture des différentes portes donnant sur cette rue intérieure.*

- *Désordre D15* - infiltrations sur la coursive Sud du bâtiment A. Désordre allégué non vu lors de l'accédit ; *le demandeur devra indiquer les localisations exactes des infiltrations alléguées lors du prochain accédit.*

Pièce jointe:

- A titre exceptionnel, devis remis par la société 4M lors de l'accedit

Pièces nécessaires :

- **Par Maître CASTELA :**
 - Réactualisation des devis en réparation d'ores et déjà communiqués
 - DROC
 - Autorisations d'urbanisme et déclaration d'achèvement des travaux

- **Par Maître MAJERHLOC :**
 - Votre dire n°1 qui n'a pas rejoint mon dossier

- **Par Maître BOUCHET-BOSSARD (rappel):**
 - Rapport ARMOR ECONOMIE
 - Méthodologie d'investigations et planning des interventions prévues dans le cadre du désordre D1
 - Mission de maîtrise d'œuvre prévue sur ce désordre D1
 - Chiffrages qui ont été réalisés concernant le désordre D3
 - Ensemble des devis en investigations-réparations concernés par le désordre D1
 - Plans projet
 - Devis et mémoires définitifs des entreprises à la cause
 - Plans d'exécution concernant les portes-fenêtres posées par l'entreprise IC BOIS concernés par le désordre D13 (ou à diffuser par le conseil d'IC BOIS)
 - Tableau de répartition des missions et honoraires au niveau de la maîtrise d'œuvre
 - Plans de détail du mur rideau de l'entreprise 4M concernant le désordre D3
 - Réévaluation des devis de démontage de la façade Sud
 - Traçabilité par Monsieur BRULE du phasage chantier entre pose du bardage et pose du mur rideau par la société 4M, cette dernière indiquant que lorsqu'elle est intervenue sur les lieux, le bardage était déjà posé et qu'elle aurait indiqué que cette pose était prématurée et ne lui permettait pas d'assurer parfaitement la réalisation de ses ouvrages et il lui aurait été indiqué néanmoins de continuer. La traçabilité de ces différents points est nécessaires.

- **Par la SA MARC :**
 - Plan des réseaux extérieurs
 - Devis en réparation du désordre D10 tel que vu lors de l'accédit avec détournement de la canalisation autour du bâtiment.

Nota : le dépôt du rapport au TRIBUNAL se fait sous support papier ; en cas de diffusion de nombreux fichiers joints à des dires (> à 10 ou 15 fichiers) diffusés par mails ou we transfer, une communication postale parallèle à l'expert judiciaire est indispensable et je vous en remercie par avance.

Suite des opérations d'expertise :

Une réunion d'expertise sur plusieurs demi-journées sera convoquée afin de réaliser le démontage/remontage de la façade Sud. A cette occasion, les différents désordres qui n'ont pu être examinés lors de ce dernier accédit seront examinés avec l'assistance de l'entreprise POLYGON.

L'appel à la cause de l'entreprise MINCO sera sollicité par requête auprès du TRIBUNAL, dés que les localisations des nouveaux désordres de menuiseries allégués me seront indiquées par le CNRA-O, afin d'étendre également les opérations d'expertise à ces désordres allégués.

Le délai de remise des pièces et observations à la présente note est fixé au **lundi 07 novembre 2022**.

Renaud SERS

Toute partie qui estimerait que des erreurs et/ou omissions sont existantes dans cette note devra m'en avertir par courrier en retour. En l'absence de notification cette note pourra être reprise en l'état dans le rapport d'expertise.
Il est rappelé aux parties non représentées par un Conseil (SMAC, 4M, TPF INGENIERIE, MARC SA, BATIROISE, Maître PAGANI et MAF) la nécessité d'une transmission systématique de toutes pièces à l'ensemble des Conseils et des parties non représentées, ainsi qu'à moi-même, et la nécessité de mentionner cette diffusion dans les documents transmis. Bien évidemment réciproquement, la diffusion de tout dire doit être également réalisée auprès des parties non représentées.

Diffusion :

Nom	Qualité	Références	Mode de diffusion
Maître CASTELA	Avocat	2004429	fcastela@seban-avocat.fr acros@seban-avocat.fr
Maître BOUCHET-BOSSARD	Avocat	NC	avocats@belwest.bzh
Maître CAILLERE	Avocat	20-066-CC	avocats@caillere-labourdette.fr
Maître HALLOUET	Avocat	J20276 BH/EE	b.hallouet@avocatline.com
Maître COLLIN	Avocat	2004429	contact@avocats-arc.fr
Maître MAJERHOLC	Avocat	Sofresid / DGAC 21-0032	avocat@majerholc.com
Maître SIMON-GUENNOU	Avocat	2022/416	c.simon-guennou@menbrial-avocats.fr
Maître BAILLY	Avocat	NC	christophe.bailly@avolitis.fr
Maître GLOAGUEN	Avocat	321518	gloaguen.phily@avocatline.fr
Madame BIAUD	Juriste	7381	biaud@smac-sa.com + LRAR
Monsieur DUBOIS	Expert	18/004	expert@aced-ing.com
Monsieur HETET	Expert	3309837	29@saretec.fr
Monsieur JORIS	Expert	16209	arexa@orange.fr
Madame BICHUE	Expert	0560/182190	anne.bichue@stelliant.com
Monsieur LEVOIR	Expert	22034118	p.levoir@ciblexperts.com
Monsieur GUEGUENIAT	Expert	150491	lorient@equad.fr
Monsieur TASCON	Expert	22101097	j.leconte@iris-expertise.fr
Société 4M	Partie	NC	jean-marie.floch@4m-sas.fr
TPF INGENIERIE	Partie	NC	LRAR
MARC SA	Partie	NC	flegall@marc-gw.fr
BATIROISE	Partie	NC	LRAR
Maître PAGANI	Partie	NC	LRAR
MAF	Partie	NC	LRAR

Suivi des frais :
Frais déjà engagés : 13.896€24 (y compris Polygon)

Demander : Michèle LE JONCOUR
Département: Bureau d'études
michele.le-joncour@4m-sas.fr
Réf: ML/MLJ DEVIS N° 18111
Date : 17/10/2018

CRNA OUEST
Gorré Ménez
CS 80013
29470 LOPERHET

à l'attention de MR JACQUEMIN

Affaire : SAS I.C.B/CNRA LOPERHET
Vos Réf C/CM/2018/LET/00140000
Objet : Fuites au dessus mur vitré EST de la rue intérieure

DEVIS POUR REPARATION SUR MUR RIDEAU VITRE Rue intérieure EST

	DESCRIPTION DES OUVRAGES	U	QTE	PX U	MT H.T
1	DESCRIPTION DES OUVRAGES **Suite à l'expertise du 22/02/2018** **Travaux d'étanchéité dans la hauteur du plénum au dessus de la traverse haute du Mur rideau situé en extrémité de la rue intérieure** • Dépose et repose de la sous face Bardage existante **Non compris:**				
1.1	**FERMETURE DU PLENUM EN PARTIE HAUTE DU MUR RIDEAU** comprenant * Intervention 4M pour prise de côtes à l'intérieur du plénum après dépose du Bardage en sous face par l'Entreprise BIHANNIC * Fourniture et pose de panneaux en CP CTBX ép 25mm pour fermeture du plénum soit 1 élément de 530x60hr en 3 parties avec fixation par pattes en partie haute et latérales * Mise en place d'une membrane EPDM en périphérie pour étanchéité à l'air et à l'eau * Travaux réalisés par nacelle ciseau de 10mètres	U	1	2 957.00	2 957.00
	TOTAL H.T				**2 957.00**
	T.V.A 20 %				**591.40**
	TOTAL T.T.C				**3 548.40 €**
	VALEUR : **OCTOBRE 2018**				

DELAI DE LIVRAISON : A CONVENIR D'UN COMMUN ACCORD

VALIDITE DE NOTRE OFFRE: 3 MOIS
Offre établie suivant norme NF P 03-001
Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre.
Toute variation ultérieure de ces taux imposés par la loi, sera répercutée sur ces prix.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire,
nous vous prions d'agréer nos sentiments distingués.

LE PRESIDENT
MR CLAUDEL Jean Marie